

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



### BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AÉRONEFS

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros  
Siège social : 67/71, boulevard du Château  
92200 Neuilly sur Seine  
775 690 621 R.C.S. Nanterre

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas Registre international de classification de navires et d'aéronefs (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), sur première convocation, le mercredi 20 mai 2015 à 15 heures (1<sup>re</sup> « Assemblée »), à l'adresse suivante : Eurosites, 28, avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions propres ordinaires de la Société (6<sup>ème</sup> résolution).

#### Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application de la 7<sup>ème</sup> résolution (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, (i) des actions ordinaires de la Société et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (10<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (11<sup>ème</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (12<sup>ème</sup> résolution) ;

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (15<sup>ème</sup> résolution) ;
- Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 7<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions (16<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 14.3 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats des administrateurs (17<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 26.2 des statuts de la Société relatif au délai d'inscription en compte des titres détenus par les actionnaires préalablement à une assemblée générale (18<sup>ème</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à la dénomination sociale (19<sup>ème</sup> résolution).

#### **Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Louis-Dreyfus en qualité d'administrateur (20<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Hessler en qualité d'administrateur (21<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Buffet en qualité d'administrateur (22<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (23<sup>ème</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (24<sup>ème</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (25<sup>ème</sup> résolution).

L'avis préalable de réunion comportant le projet de texte des résolutions proposé par le Conseil d'administration et qui sera soumis à l'Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 1er avril 2015, Bulletin n°39.

---

### **I. Conditions de participation à l'Assemblée**

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **lundi 18 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'inscription de ses actions dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

### **II. Modes de participation à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

- de participer personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut
- de se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore, sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; ou

- de voter par correspondance ou par voie électronique.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la publication du présent avis.

Toute demande de formulaire devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le vendredi 15 mai 2015**).

Tout actionnaire qui aura voté par correspondance ou par voie électronique, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode pour participer à l'Assemblée.

### 1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée sont invités à demander une carte d'admission dans les conditions ci-après.

#### 1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

##### a. Actionnaires au nominatif

L'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire transmis avec la brochure de convocation à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS – Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Il est conseillé d'adresser le plus tôt possible la demande de carte d'admission, soit, si possible, au plus tard le **lundi 18 mai 2015**, afin de la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité.

##### b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra adresser sa demande de carte d'admission via son Intermédiaire Habilité, à BNP Paribas Securities Services, teneur du registre principal de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour être prise en compte, la demande de l'Intermédiaire Habilité devra être accompagnée d'une attestation de participation.

L'actionnaire au porteur n'ayant pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée ou ne l'ayant pas demandée, pourra toutefois participer à l'Assemblée sur présentation de sa pièce d'identité et d'une attestation de participation qui devra lui avoir été délivrée par son Intermédiaire Habilité.

#### 1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

##### a. Actionnaires au nominatif

L'actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes en **nominatif pur est assurée par CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

##### b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

L'actionnaire dont l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bureau Veritas et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à **compter de ce jour**.

### 2. Vote par correspondance ou par procuration

#### 2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne participant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés à ladite Assemblée pourront :

— **pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;

— **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la publication du présent avis. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales (à l'adresse indiquée ci-dessus), mandaté par Bureau Veritas, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le lundi 18 mai 2015**).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, **soit le lundi 18 mai 2015 au plus tard**.

## 2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

### a. Actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes en **nominatif pur est assurée par CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/bureauveritas.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### b. Actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'Intermédiaire Habilité a adhéré au site VOTACCESS pourra voter en ligne.

L'actionnaire dont l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le mandataire qui sera désigné n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris), **soit au plus tard le mardi 19 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à **compter de ce jour**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le mardi 19 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris)**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

## 3. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Il convient de noter que :

— si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires.

— aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 18 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire BNP Paribas Securities Services nonobstant toute convention contraire.

#### 4. Questions écrites au Conseil d'administration

Tout actionnaire a la faculté d'envoyer des questions écrites, conformément aux articles L.225-108 al. 3 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bureau Veritas, Direction Générale, 67/71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**soit au plus tard le mercredi 13 mai 2015**).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prise en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

Le Conseil d'administration répondra à ces questions écrites au cours de l'Assemblée, ou conformément à l'article L.225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessibles à l'adresse suivante : (<http://www.bureauveritas.fr>). Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

#### 5. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale à compter de ce jour.

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société et/ou sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent également demander par écrit l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour (inclus) avant l'Assemblée, **soit jusqu'au vendredi 15 mai 2015 inclus** :

— **pour les actionnaires au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS - Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de leur Intermédiaire Habilité, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur Intermédiaire Habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

**1501470**